



# DIRECTIVE INTERNE DE LA DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE DES TUILERIES

« *Le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit* »

Conformément à l'article 3 du Règlement sur la gestion des déchets, afin de garantir la sécurité et le confort de chacun ainsi que la qualité du service, la Municipalité de Grandson édicte ci-après des directives que chaque usager du site est tenu de respecter. De manière générale, tout manquement grave à l'une ou l'autre de ces règles pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive de l'utilisateur. Tout contrevenant pourrait également être exposé à une dénonciation auprès des autorités compétentes, assortie d'une peine d'amende.

## **ACCÈS :**

- **L'accès à la déchetterie intercommunale des Tuileries est exclusivement réservé aux habitants des communes de Grandson, Valeyres-sous-Montagny et Montagny-près-Yverdon, sur présentation de leur carte d'accès.**
- Les heures de dernière entrée autorisée, affichées à l'entrée du site, doivent être respectées.
- Les entreprises générant des déchets équivalents à ceux d'un ménage, en nature et en quantité, y sont également admises ; pour les cas où le titulaire de la raison sociale ne serait pas établi dans l'une des trois communes précitées, il s'adressera à la commune de domicile de sa société afin de faire établir une carte d'accès au nom de son entreprise.
- Les déchets des entreprises, ou issus d'une activité professionnelle dépassant la limite fixée ci-dessus, doivent être déposés dans une structure privée de gestion des déchets (p. ex. STRID à Yverdon-les-Bains, Cand-Landi à Grandson...).
- Les locataires de parcelles de jardins familiaux sont autorisés d'accès à bien-plaire, uniquement pour les déchets végétaux ne pouvant pas être compostés directement sur la parcelle ; ces cas devant cependant rester des exceptions, aucune carte d'accès à leur nom ne sera délivrée.

## **SÉCURITÉ :**

- Les enfants sont sous la responsabilité de leur accompagnant et ne doivent pas déambuler seuls sur le site.
- La priorité est donnée aux piétons ; les usagers sont tenus de respecter les règles de circulation (10 km/h) et de priorité dans l'enceinte de la déchetterie.
- Les usagers sont tenus d'arrêter le moteur de leur véhicule lors du déchargement dans les bennes.
- Il est strictement interdit de descendre dans les bennes et/ou de récupérer des déchets, de quelque manière que ce soit.
- Il est strictement interdit de fumer sur la plateforme de la déchetterie et dans le local des déchets spéciaux.
- Tout dégât occasionné par un usager doit être signalé au personnel exploitant.

## **DÉCHETS :**

- Les consignes de tri données par l'exploitant ou le personnel auxiliaire doivent être respectées en tout temps.
- Chaque déchet doit être déposé dans la benne ou l'emplacement approprié, dans le respect des pictogrammes. En cas de doute, veuillez vous adresser au personnel exploitant.
- Les déchets non acceptés par la déchetterie seront repris par l'utilisateur.
- Il est strictement interdit de déposer des déchets hors des emplacements prévus à la déchetterie et à l'extérieur de l'enceinte.
- Les sacs contenant des déchets verts doivent être vidés, à l'exception des sacs biodégradables certifiés compostables (norme européenne EN13432/ DIN 54900) et portant le label « OK compost », ou équivalent reconnu.
- Les déchets de démolition inertes – bois, laine de verre, laine de pierre... – doivent être amenés auprès d'entreprises spécialisées (p. ex. STRID ou Cand-Landi).
- Les sacs non taxés remplis d'ordures et autres déchets de chantiers ne sont pas acceptés.
- Les meubles en bois et encombrants doivent être démontés préalablement à l'arrivée sur le site, pour un gain de place dans les bennes.
- Les grandes quantités d'encombrants ne sont pas admises : veuillez vous adresser à la STRID ou à Cand-Landi.
- Les petits déchets contenant de l'amiante, tels que les bacs à fleurs, doivent être emballés et déposés dans le bac prévu à cet effet. Les autres déchets en fibrociment ne sont pas acceptés, ils doivent être éliminés par une entreprise spécialisée.
- Les sacs en papier sont à déposer dans la benne à cartons.



## **SERVICES :**

- Les pneus (Ø max. 110 cm) sont des déchets payants ; ils peuvent être amenés à la déchetterie ou déposés chez un garagiste ou un revendeur.
- Le compost et les copeaux sont à disposition des usagers à bien plaire, en quantité limitée (max. 100 litres/personne).
- Un service de troc est à disposition des usagers, dans le local prévu à cet effet (selon règles d'utilisation affichées).
- Le personnel exploitant du site se tient à disposition en cas de problème ou pour tout complément d'information.

Version janvier 2023